

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION TEMPORAIRE AUX PIETONS
ESPLANADE DE L'EGLISE

ARRETE MUNICIPAL
N°2025/261

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4,
VU le code de la route,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour des raisons de sécurité à l'encontre des piétons, à l'occasion de
la Fête des Classes en « 5 », il est indispensable de prendre toutes mesures pour éviter
les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- L'esplanade de l'Eglise sera interdite aux piétons le **samedi 20 septembre 2025 de 08 heures 00 à 20 heures 00.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services de voirie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services de la Voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

